

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Emilie DE BOUVER, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Absente excusée : Madame Isabelle BARTHELEMY

Convocation et affichage : 11/03/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

OBJET : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION BUGETAIRE SPECIALE

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal :

L'article L1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget 2024.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2024 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

COMPTE OU OPERATION	LIBELLE	CREDITS OUVERTS
2183 – matériel bureau et informatique.	Serveur de sauvegarde et onduleur mairie	1 036.00 €
TOTAL		1 036.00 €

- rappelle que les dépenses investissements de l'exercice 2023 hors reste à réaliser 2022 et annuité en capital des emprunts s'établissent à 52 873 € et que les crédits ouverts au titre de la présente délibération spéciale s'établissent au maximum à 25% des dépenses 2023 précitées

- précise que les crédits correspondants seront repris au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 25 mars 2024.

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN



Le secrétaire
Antoine POLATOUCHE

